



Egalité et non-discrimination

L'égalité et la non-discrimination sont des principes fondamentaux du droit international des droits de l'homme. Chacun, sans distinction aucune, peut se prévaloir de tous les droits, y compris celui de l'égalité devant la loi et celui de la protection contre toute discrimination fondée sur diverses raisons, dont l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Lois et politiques discriminatoires

La législation et les politiques d'Etat – qui devraient protéger chacun contre la discrimination – sont à l'origine d'une discrimination aussi directe qu'indirecte contre des millions de lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexuels à travers le monde. Dans plus d'un tiers des nations du monde, les relations sexuelles privées entre adultes consentants sont punies par la loi. Les lois dans ce domaine enfreignent les droits à la vie privée et à la non-discrimination, deux droits qui sont protégés dans le droit international, et exposent les individus à des risques d'arrestation, de poursuites en justice et d'emprisonnement et, dans au moins cinq pays, à la peine capitale.

Parmi les autres exemples de mesures discriminatoires figurent l'interdiction pour les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) d'occuper certains postes, des restrictions à la liberté de parole et à liberté de tenir des manifestations publiques, et la non-reconnaissance par la loi des relations homosexuelles. De nombreux Etats exigent que les transgenres acceptent de se faire stériliser en échange d'une reconnaissance juridique de leur genre, sans laquelle bon nombre d'entre eux sont obligés de vivre en marge de la société, ne peuvent accéder à un emploi régulier, aux services de santé et à l'éducation et se voient privés d'autres droits fondamentaux.

Ne pas employer le terme "gay"?

La liberté d'expression se trouve menacée dans des régions d'Europe orientale et d'Afrique par une série de lois et de projets de loi destinées à interdire « la promotion publique de l'homosexualité ». Les associations LGBT se heurtent souvent à des restrictions et des interdictions discriminatoires à l'organisation de réunions publiques. Les défilés LGBT ont été interdits dans certaines villes; dans d'autres, où ces défilés ont eu lieu, les autorités ont refusé de prendre des mesures efficaces pour protéger les participants, ce qui a conduit à de violentes agressions par des groupes néo-nazis et autres groupes extrémistes.

Discrimination sociale

Les personnes qui sont lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuelles, ou qui sont considérées comme telles, souffrent de stigmatisation sociale, d'exclusion et sont victimes de préjugés sur le lieu de travail, à domicile, à l'école, dans les établissements de santé et dans de nombreux autres aspects de leur vie. Elles peuvent perdre leur emploi, être brutalisées à l'école, privées d'un traitement médical approprié, mises à la rue, rejetées par leurs parents, placées de force dans des institutions psychiatriques, forcées à se marier ou à avoir des enfants, et voir leur réputation salie. Pour les intersexuels, la discrimination commence souvent à la naissance, de nombreux bébés et jeunes enfants intersexuels faisant l'objet d'interventions chirurgicales et autres réalisées sans leur consentement ou celui de leurs parents, dans l'intention de faire disparaître leurs différences intersexuelles.

Progrès récents

Les Etats ont l'obligation juridique à la fois de veiller à ce que leurs propres lois et politiques n'établissent pas une discrimination contre des individus en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, et à ce que les structures juridiques offrent une protection adéquate contre cette discrimination de la part de tiers. Cette

obligation transcende la culture, la tradition et la religion. Tous les Etats, indépendamment de leur histoire ou de leurs spécificités régionales, doivent garantir les droits de tous. Les gouvernements qui refusent de protéger les droits fondamentaux des LGBT commettent une violation du droit international.

Progrès récents

Au cours des dernières années, certains Etats ont déployé des efforts énergiques pour renforcer la protection des droits fondamentaux des LGBT. Toute une gamme de nouvelles lois ont été adoptées, dont certaines interdisent la discrimination et pénalisent les délits de haine homophobe, reconnaissent les relations homosexuelles et facilitent pour les transgenres l'obtention de documents officiels correspondant au genre de leur choix.

Les organes de l'ONU chargés de la défense des droits de l'homme se sont souvent inquiétés depuis le début des années 90 de la fréquence des violations des droits de l'homme commises à l'encontre des LGBT et des formes extrêmes qu'elles revêtent. Parmi eux figurent les organes conventionnels constitués pour veiller à l'application par les Etats des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais aussi les rapporteurs spéciaux et d'autres experts indépendants désignés par le Conseil des droits de l'homme pour enquêter sur les problèmes urgents en matière de droits de l'homme et faire rapport à leur sujet.

En 2010, dans un discours historique sur l'égalité des LGBT prononcé à New York, le Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon a demandé que des mesures soient prises pour s'attaquer à la violence et à la discrimination à l'égard des LGBT : « En tant qu'hommes et femmes de conscience, nous rejetons la discrimination en général, et en particulier la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Lorsque les attitudes culturelles sont en conflit avec les normes universelles des droits de l'homme, ce sont celles-ci qui doivent primer ».

Mesures à prendre

Etats:

- » Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants.
- » Adopter des lois antidiscriminatoires qui interdisent la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans l'emploi, l'éducation, les soins de santé et l'identification.
- » Promulguer des lois visant à faciliter la reconnaissance juridique du genre préféré d'une personne sans obligation de stérilisation, d'opérations de changement de sexe ou autres procédures ou traitements médicaux.
- » Veiller à ce que les membres du personnel chargé de l'application des lois, des soins de santé, de l'éducation, de l'exercice du pouvoir judiciaire et d'autres éléments du secteur des services aient une formation suffisante pour garantir l'égalité de traitement des LGBT.
- » Adopter des plans d'action nationaux pour mettre en œuvre la législation antidiscriminatoire dans tous les secteurs de la société.

Médias:

- » Donner une image objective et équilibrée des LGBT et de leurs préoccupations en matière de droits.
- » Donner la parole aux personnes et aux groupes LGBT dans les journaux, à la télévision et à la radio.

Vous-même, vos amis et d'autres individus - que vous soyez ou non LGBT:

- » Intervenez lorsque vous êtes témoin de toute forme de discrimination contre des LGBT;
- » Si vous-même, des amis à vous ou des membres de votre famille estiment que vous êtes victime de discrimination en raison de votre orientation sexuelle ou de votre identité de genre, ayez recours aux procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU en adressant un courrier électronique à l'adresse urgent-action@ohchr.org.
- » Ne considérez pas que tous les gens autour de vous sont hétérosexuels : demandez à tous s'ils ont un partenaire plutôt que de supposer qu'ils ont une femme, dans le cas d'un homme, ou un mari, dans le cas d'une femme.
- » Ne considérez pas que tous les transgenres et intersexuels sont des lesbiennes ou des gays – ils peuvent être hétérosexuels ou bisexuels.



Violence contre les lesbiennes, gays, bisexuels ou transgenres

L'existence de violence homophobe et transphobe a été signalée dans toutes les régions du monde. Elle prend la forme d'agressions et de brutalités verbales répétées ou d'agressions physiques, de tortures, d'enlèvements et d'assassinats ciblés. De nombreux cas de violence sexuelle ont également été signalés, dont des viols prétendument « de correction » ou « de punition », dans lesquels des hommes violent des femmes supposées être lesbiennes sous le prétexte d'essayer de « guérir » les victimes de leur homosexualité.

La violence intervient dans différents lieux : dans la rue, dans des parcs publics, à l'école, sur le lieu de travail, dans des résidences privées, en prison et dans des cellules de la police. Elle peut être spontanée ou organisée, perpétrée par des individus sans rapport avec la victime ou par des groupes extrémistes. La brutalité est une caractéristique commune à de nombreux crimes haineux à l'encontre des LGBT : les victimes d'assassinats, par exemple, sont souvent retrouvées mutilées, gravement brûlées, castrées et présentant des signes d'agression sexuelle. Les personnes transgenres, notamment celles qui se prostituent ou qui sont en détention, courent un risque particulièrement élevé de violence extrêmement cruelle ou mortelle.

La torture et la maltraitance des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexuels ont été largement documentées. La torture intervient souvent dans les lieux de détention, où les LGBT peuvent être victimes d'agents de la police, de gardiens de prison ou encore de leurs semblables tandis que les agents de l'Etat ferment les yeux. Certaines formes de traitement médical imposé peuvent aussi être considérées comme de la torture, notamment les examens anaux d'hommes homosexuels destinés à « établir » leur homosexualité, la stérilisation forcée des transgenres et la thérapie par électrochocs imposée pour « changer » leur orientation sexuelle.

Violence sexiste

Les agressions contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre sont souvent motivées par la volonté de punir celles considérées comme allant à l'encontre des normes du genre et constituent une forme de violence sexiste. Il n'est pas nécessaire qu'une personne soit lesbienne, gay, bisexuelle ou transgenre pour être agressée : le simple fait qu'elle soit perçue comme homosexuelle ou transgenre suffit à la mettre en danger.

Données

Les données officielles sur la violence homophobe et transphobe sont incomplètes et les statistiques officielles sont rares. Les pays qui disposent de systèmes adéquats pour contrôler, enregistrer et signaler les crimes de haine homophobe et transphobe sont relativement peu nombreux. Même dans les pays où ces systèmes existent, les victimes risquent ne pas faire suffisamment confiance à la police pour se faire connaître et les officiers de la police risquent de ne pas être suffisamment sensibilisés pour en reconnaître le motif et l'enregistrer comme tel. Néanmoins, le rapprochement des éléments des statistiques nationales disponibles, auxquels ont été ajoutées des données provenant d'autres sources, montre clairement l'existence d'une violence généralisée et brutale, qui reste souvent impunie.

Responsabilité de l'Etat

Les Etats ont l'obligation, en vertu du droit international, de protéger le droit à la vie, le droit à la sécurité de la personne, le droit d'être à l'abri de toute torture et de mauvais traitements des LGBT. Les Etats ont la responsabilité supplémentaire de prendre des mesures pour prévenir les assassinats motivés par la haine, les agressions violentes et la torture, d'enquêter promptement et de façon exhaustive sur tous ces crimes et de traduire leurs auteurs en justice.

Mesures à prendre

Etats:

- » Enquêter sur les assassinats ciblés, traduire leurs auteurs en justice et les punir.
- » Promulguer au sujet des crimes de haine des lois visant à prévenir la violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- » Mettre en place des mécanismes pour enregistrer et signaler les actes de violence motivés par la haine.
- » Sensibiliser de manière appropriée le personnel des services du maintien de l'ordre, des établissements de détention, les juges et le personnel d'autres services du secteur de la sécurité.
- » Organiser des campagnes nationales d'éducation et d'information pour lutter contre les attitudes homophobes et transphobes et promouvoir la diversité et le respect mutuel.

Vous-même, vos amis et d'autres individus pouvez aussi changer les choses:

- » Veillez à ce que vous-même et les personnes de votre entourage aient une tolérance zéro à l'égard de toute forme de violence homophobe ou transphobe, y compris sous forme d'insultes et de menaces verbales.

- » Intervenez et signalez toute violence de ce type, même lorsque vous n'êtes pas directement concerné.
- » Au cas où vous-même, des amis à vous ou des membres de votre famille seriez victimes d'un acte de violence motivé par la haine, ayez recours aux procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU en adressant un courrier électronique à l'adresse urgent-action@ohchr.org.

Exemples d'incidents violents qui ont été portés à l'attention du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

A Nairobi (Kenya), la militante en faveur des droits des lesbiennes, **Pouline Kimani**, avait participé à un programme télévisé consacré à la question de l'homosexualité. Pendant les semaines qui ont suivi, elle a été attaquée verbalement à diverses reprises dans la rue et dans d'autres lieux publics, et elle aurait été poursuivie et menacée de viol par un groupe d'hommes. Elle a également reçu des menaces qui avaient été placées dans une enveloppe trouvée devant son lieu de résidence.

Daniel Zamudio, un homosexuel de 24 ans, est mort des graves blessures qu'il avait reçues lors d'une violente agression par un groupe de soi-disant néo-nazis dans un parc de Santiago. Il semblerait qu'il ait été torturé pendant plusieurs heures par ses agresseurs, qui l'ont brûlé avec des mégots de cigarette et ont gravé des croix gammées sur son corps. Quatre suspects ont été arrêtés et accusés du meurtre de Daniel ; certains d'entre eux avaient un casier judiciaire à la suite d'agressions antérieures contre des homosexuels. Le procureur a déclaré avoir la conviction que ces agressions étaient clairement motivées par l'homophobie. De nouvelles lois sur les crimes de haine homophobe et la discrimination ont été adoptées à la suite de cette agression, qui a suscité un tollé dans l'opinion publique et abouti à un débat national sur l'homophobie.

L'activiste en faveur des droits des LGBT en Afrique du Sud, **Noxolo Nogwaza**, avait 24 ans lorsqu'elle a été violée et défigurée dans la municipalité de KwaThema, près de Johannesburg. Son visage et sa tête ont été défigurés par lapidation et elle a été poignardée à plusieurs reprises avec des éclats de verre. L'agression se serait produite après que ses assaillants aient tenté de faire des propositions malhonnêtes à sa compagne. Des personnes domiciliées près de la scène du crime ont déclaré avoir entendu des hommes crier « Nous allons extirper tes tendances lesbiennes » à peu près à l'heure de l'agression. Plus de 2 000 personnes ont assisté aux funérailles de Noxolo; bon nombre d'entre elles ont dénoncé la violence et demandé qu'il soit mis fin à la pratique du viol soi-disant « de punition » ou « de correction » des lesbiennes.

Sunita (ce n'est pas son vrai nom), une transsexuelle (meti), a été arrêtée par la police à Katmandou, amenée à un poste de police local où elle aurait été la cible d'insultes verbales et aurait reçu l'ordre de se déshabiller. Lorsqu'elle a refusé de le faire, les agents de police présents lui auraient arraché ses vêtements et auraient touché ses parties génitales tout en se moquant d'elle, et auraient menacé de lui raser la tête pour la punir de porter des vêtements féminins. Elle a été libérée le lendemain. Des incidents analogues de harcèlement de metis par la police sont régulièrement signalés et s'accompagnent souvent de coups et d'insultes.

Seth Walsh avait 13 ans lorsque, après être sorti dans le jardin de la maison de sa famille, à Tehachapi, en Californie, il s'est pendu. Avant de prendre la terrible décision de mettre fin à sa vie, il avait enduré pendant des années les provocations et les insultes homophobes de ses pairs à l'école et dans le voisinage. Son cas n'est pas un cas isolé : pendant le mois où il est mort, au moins cinq autres adolescents se sont aussi suicidés aux Etats-Unis après avoir fait l'objet de brimades homophobes.

A Comayagüela (Honduras), une transsexuelle de 23 ans, **Lorenza Alexis Alvarado Hernández**, dont le corps a été retrouvé dans un fossé, avait de toute évidence été battue et brûlée. Des pierres tachées de sang trouvées à proximité de son corps indiquaient que les hématomes avaient été provoqués par lapidation ; son corps avait ensuite été brûlé. La présence de capotes utilisées indiquait également qu'elle avait peut-être été violée. Plusieurs blessures sur son visage rendaient son cadavre presque méconnaissable.

Violent retour de manivelle face à l'égalité ?

Dans plusieurs pays, les autorités ont noté une montée spectaculaire de la violence homophobe et transphobe pendant la période qui a immédiatement suivi les remarquables avancées législatives enregistrées dans la protection des droits des LGBT. Ce phénomène n'est pas sans parallèles historiques : il semblerait que les efforts réalisés dans le passé pour éliminer la ségrégation et la discrimination raciales aient déclenché des réactions analogues contre les minorités raciales. Il appartient aux gouvernements de ne pas seulement s'attaquer à la discrimination, mais aussi d'expliquer à la population en général pourquoi une action s'impose, et de veiller à ce que des dispositions appropriées soient en place afin de réagir promptement et efficacement à la violence quand elle éclate.